



## Pas de déclaration de revenu, car travail saisonnier de 6 mois

Par **kjmmallorca**, le **12/11/2018** à **15:29**

Bonjour et remerciement par avance... N'étant pas imposable, car travail saisonnier de 6 mois/ans + indemnisation chômage, je n'ai jamais fait de déclaration de revenu, avec le prelevement à la source 2019 que dois-je faire, merci.

Par **Visiteur**, le **12/11/2018** à **20:41**

Bonjour

La déclaration de revenus est obligatoire.

Dans votre cas, vous auriez reçu un avis de non imposition.

Ce dernier est utile pour beaucoup d'avantages qui sont réservés aux non imposables, notamment justifier de non prélèvement fiscal à la source.

Cependant, comme le taux de prélèvement à la source est calculé à partir de l'impôt que vous avez à payer en 2018. En théorie, si son montant est nul, votre taux de prélèvement à la source sera égal à 0 % : il n'y aura donc aucune retenue à la source sur votre salaire ou votre pension de retraite.

Je vous conseille de vous inscrire sur le site [impôts.gouv](http://impots.gouv) comme primo déclarant.

Par **morobar**, le **13/11/2018** à **09:33**

Bonjour,

[citation]Dans votre cas, vous auriez reçu un avis de non imposition[/citation]

Avec un revenu sur 6 mois et la perception des ARE, la non-imposition n'est pas certaine.

Il existe nombre de simulateurs sur internet pour que notre ami vérifie ce caractère et sache à quoi s'attendre exactement s'il a omis de payer ses impôts.

Par **Visiteur**, le **13/11/2018** à **13:27**

Personnellement, j'ai pour habitude de bien lire l'intervention et j'en reste à l'affirmation de notre visiteur, qui dit qu'il n'est pas imposable et de ce fait, n'a pas établi sa déclaration.

Par **morobar**, le **13/11/2018** à **17:41**

Il faut croire que non, car l'affirmation est ainsi posée:

"N'étant pas imposable, car travail saisonnier de 6 mois/ans + indemnisation chômage, " n'a rien de la certitude affichée.

En effet le seuil de non-imposition 2018 est de 9807 euro ce n'est pas incompatible avec un salaire saisonnier sur 6 mois outre les ARE.